

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B233-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B233

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lès-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes et de Réalisations
Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient l'activité d'élevage y compris dans les massifs forestiers pour des raisons économiques mais aussi parce que le pâturage diminue l'inflammabilité et la combustibilité des espaces boisés. La présence de troupeaux en forêt constitue donc un vrai moyen de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI). A ce titre, considérant la nécessité de rechercher des zones géographiques favorables à l'implantation de troupeaux ou d'aide à l'installation de bergers, la CPA soutient le CERPAM, organisme en charge des questions d'élevage pour la Chambre d'Agriculture Régionale, depuis plusieurs années. Il est proposé que cette action, portée jusqu'à présent au titre de la politique agricole, soit dorénavant soutenue dans le cadre des interventions liées aux PIDAF et répondre favorablement à la demande du CERPAM de bénéficier d'une subvention d'un montant total de 8.000 € en 2013.

Exposé des motifs :

Le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention annuelle de 8.000 € afin d'assurer une animation pastorale du territoire communautaire.

Depuis plusieurs années, le CERPAM travaille en collaboration étroite avec le service forêt de la CPA pour la mise en œuvre d'opérations sylvopastorales. En 2011 et 2012, trois mesures agro-environnementales à objectif DFCI ont été contractualisées, sur les massifs forestiers dont la gestion et l'animation relèvent de la Communauté du Pays d'Aix, dans le but d'entretenir des aménagements DFCI, de favoriser et pérenniser l'ouverture des milieux, et de participer à la diminution de la combustibilité par le pâturage.

L'entretien des travaux forestiers par le pastoralisme permet de diminuer les coûts d'entretien des zones de travaux en réduisant la fréquence du broyage mécanique, permet de diversifier les modes d'entretien avec une gestion plus écologique et permet également à l'éleveur de pouvoir disposer de secteurs supplémentaires pour faire pâturer son troupeau. Le pâturage génère donc emploi et revenu à plusieurs personnes sur le Pays d'Aix tout en alimentant la filière viande locale et nationale.

Dans le cadre d'une MAET DFCI, le contrat mis en œuvre répond à un cahier des charges strict dans le cadre d'un plan de gestion pastorale. L'éleveur est tenu à une obligation de résultat : un « état de végétation objectif » à atteindre est défini suivant l'importance DFCI de chaque zone. En contre partie l'éleveur bénéficie d'une aide financière annuelle (Département, Région, FEADER) pour une durée de 5 ans.

Le CERPAM propose de prendre en charge :

- L'élaboration des priorités d'action avec les services de la Communauté du Pays d'Aix,
- L'analyse et l'appui à l'émergence de projets pastoraux,
- L'établissement de relations contractuelles entre éleveurs et propriétaires,
- L'aide à la recherche de financements d'investissement pour les projets,
- La mise en place de l'utilisation des sites,
- La formalisation des relations éleveurs – collectivités,
- La présentation d'un bilan annuel (rapport annuel) d'exécution récapitulant les différentes interventions réalisées durant l'année 2013 sur le territoire de la CPA.

Modalités de paiement :

- Un **acompte de 70%** sera versé au moment de la notification de la subvention,
- Le **solde de 30%** sera versé sur présentation du rapport annuel des opérations (certifié par le Président et le Trésorier du CERPAM). Ce bilan annuel peut être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA (30 novembre).

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention solicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013_010 77	Partenariat pastoralisme	CERPAM	PIDAF	8.000 €	10.030 €	8.000 €	8.000 €	non

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ; et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte agricole du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2010-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant les critères d'attributions des subventions aux partenaires agricoles ;

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 28 février 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **ATTRIBUER** une subvention au CERPAM pour l'année 2013 d'un montant de 8.000 € ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- ⇒ **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet section fonctionnement au chapitre 65 imputation 6574 Fonction 833 inscrits au Budget 2013.

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013